

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 – 18H30

**Ouverture de la séance : 18 heures 30**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD, pouvoir à M. HERVIER

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1/ LOCAL COMMERCIAL LE BOURG – 03300 SAINT-ETIENNE-DE-VICQ – AVENANT N°1 PORTANT RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL.**

À l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte, d'une part, la résiliation amiable du bail commercial conclu avec Monsieur Romuald BOURGEOIS par un avenant à compter du 28 Novembre 2022 et, d'autre part, décide d'annuler sa dette envers la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au titre d'une remise gracieuse.

**2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL DE SAINT-ETIENNE-DE-VICQ.**

Afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la comptabilisation des écritures relatives à la résiliation de ce bail commercial, l'assemblée communautaire accepte à l'unanimité les virements de crédits suivants :

**SUR LE BUDGET GÉNÉRAL :**

**En section de fonctionnement – Dépenses :**

- Ajout de 4 600 € : participation versée par le budget principal au budget annexe Multiple Rural de St Etienne de Vicq afin de pouvoir annuler les créances relatives aux impayés de loyers, au remboursement des taxes foncières 2021 et 2022 et la redevance pour mise à disposition de la licence IV de l'année 2022. Ces crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues.

**SUR LE BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À ST ETIENNE DE VICQ :**

**Section de fonctionnement – Dépenses :**

- Ajout de 4 600 € afin de pouvoir annuler les créances relatives aux impayés de loyers, au remboursement des taxes foncières 2021 et 2022 et la redevance pour mise à disposition de la licence IV de l'année 2022. Ces créances ont fait l'objet de titres de recettes qui restent impayés. Cette somme reste acquise à la Communauté de Communes selon les termes de l'avenant au bail commercial valant résiliation : elle correspond à l'abandon des créances. Elle ne sera pas reversée au preneur du bail M. Romuald BOURGEOIS.

**Section de fonctionnement – Recettes :**

- Ajout de 4 600 € : Participation budget principal.

Section d'investissement – Dépenses :

- Ajout de 300 € afin de pouvoir solder le dépôt de garantie qui a été encaissé en 2019 (titre n°6/2019). Cette somme reste acquise à la Communauté de Communes selon les termes de l'avenant au bail commercial valant résiliation. Elle ne sera pas reversée au preneur du bail M. Romuald BOURGEOIS.  
Ces crédits sont prélevés sur le programme N°15 : provision pour travaux.

Fin de la séance à 18h48.

Fait à Lapalisse, le 22 Novembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 05 Décembre 2022

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THEVENOUX